

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME III

DEFENSE NATIONALE

Section commune.

Par M. Michel MAURICE-BOKANOWSKI,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Péridier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, M. le général Antione Béthouart, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Serge Boucheny, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Emmanuel Lartigue, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Degaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bakanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 42), 839 (tome V) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexes 32 et 33) (1969-1970).

Lois de finances. — Armées - Gendarmerie - Santé - Armement atomique.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits inscrits à la Section commune du budget des Armées pour 1970 sont, globalement, les suivants :

— dépenses ordinaires (titre III) :

4.195.004.653 F, soit 518.764.089 F de *plus* qu'en 1969 ;

— dépenses en capital (titre V) :

— autorisations de programme : 4.353.500.000 F, soit 249 millions 424.000 F de *moins* qu'en 1969 ;

— crédits de paiement : 4.359.000.000 F, soit 289.824.000 F de *moins* qu'en 1969.

Rappelons que l'ensemble des budgets militaires comporte, pour le titre III, 14.111.925.320 F, en augmentation de 942.316.573 F et, pour le titre V, 14.050.000.000 F (augmentation de 425.814.000 F) en autorisations de programme, et 13.076.000.000 F (augmentation de 282.786.000 F) en crédits de paiement.

Autrement dit, bien que la Section commune qui représente donc à peu près le tiers du budget militaire conserve un chiffre plus élevé de crédits de paiement au titre V qu'au titre III, cette différence diminue assez notablement par rapport à l'an dernier, et, d'autre part, elle subit une diminution de ses autorisations de programme.

Pour ce qui était des crédits 1969, leur montant résultait, d'une part, du vote du dernier budget et, d'autre part, des économies opérées par le collectif du 16 mai 1969. Celles-ci avaient eu pour résultat principal sur le titre V la suppression de la campagne de tirs nucléaires dans le Pacifique (environ 225 millions) ; au titre III, elles portaient sur la Gendarmerie, qui a dû renoncer à incorporer des militaires du contingent et étaler ses recrutements nouveaux (7,5 millions) ; la subvention à la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale était supprimée, ce qui a contraint à augmenter les taux de cotisation des assurés ; enfin, les recrutements de personnels civils ont été limités à concurrence de 10 millions de francs.

Ces économies ne modifiaient pas fondamentalement les caractéristiques du budget de la Section commune pour 1969, mais elles comprimaient au minimum les crédits qui y figuraient, tout en présentant un caractère conjoncturel évident.

Le projet de budget de section commune qui est présenté cette année se situe, lui, dans une optique différente de celle de l'an dernier. Il n'accusera plus les répercussions des troubles de mai 1968, qui avaient amené à un effort considérable pour le renforcement de la Gendarmerie ; il est caractérisé par le fait que 1970 est la dernière année de l'application de la deuxième loi-programme militaire et par un effort accru pour la fabrication de l'armement nucléaire tactique parallèlement aux armements nucléaires stratégiques. Enfin, l'annonce par le Gouvernement d'un projet de loi modifiant les conditions du service militaire amène à poser des questions sur l'ensemble de la condition militaire.

Dans cette optique, votre Rapporteur vous proposera de faire le point, en premier lieu, des fabrications d'armements nucléaires, ensuite de procéder à un tour d'horizon sur les problèmes des « Services communs » ; enfin, comme cela s'est fait depuis longtemps, il vous présentera quelques observations sur la situation des personnels militaires.

I. — Les armements nucléaires.

En crédits de paiement comme en autorisations de programme, les dépenses consacrées aux armements nucléaires représentent environ neuf dixièmes du titre V de la Section commune ; cette proportion est évidemment destinée à s'amenuiser à mesure que ces armements deviendront opérationnels ; ce n'est pas encore chose faite. Cependant, en matière d'armements stratégiques, le chapitre « Engins » comporte un chiffre d'autorisations de programme de 1.380 millions de francs, au lieu des 1.639,5 millions de francs accordés pour 1969, ce qui traduit la décroissance des études sur la balistique des engins S. S. B. S. et M. S. B. S. ; il est intéressant de noter que leur qualification peut maintenant être considérée comme acquise.

En ce qui concerne le problème d'ensemble des armements nucléaires stratégiques, il est bon de rappeler que les économies importantes dont ils avaient fait l'objet dans le budget 1969 avaient pu être réalisées grâce à une sorte d'arrêté des comptes du C. E. A. qui faisait apparaître une économie entre son budget analytique

prévisionnel et les dépenses qu'il avait réellement effectuées. Mais il convient également d'ajouter qu'à quelques détails près, cette économie, entièrement circonstancielle, ne pouvait pas se renouveler dans les budgets suivants et que, en tout état de cause, le C.E.A. en ce qui concerne les armements nucléaires a continué de remplir intégralement sa tâche, sans que son activité ait été affectée par l'économie pratiquée dans le budget de la section commune.

Cette année, y compris l'utilisation des quelques reliquats de crédits, les transferts de crédits au C. E. A. seront sensiblement les mêmes que l'an dernier, en ce qui concerne les études d'armements stratégiques. Indiquons que ces études ont pris maintenant leur vitesse de croisière, ce qui explique la constance des crédits qui leur sont affectés, d'année en année.

En revanche, il faut souligner, dans le budget pour 1970, la forte augmentation des crédits consacrés à l'armement atomique tactique (chap. 51-92). De 491 millions de francs en 1969, les autorisations de programme passent, pour 1970, à 899 millions, ce qui en double presque le montant. Cette mesure est rendue possible par le degré d'avancement des études sur l'armement tactique terrestre « Pluton » et sur la bombe tactique destinée à l'armée de l'Air. La fabrication du « Pluton » va être activement poussée en 1970, et il est prévu que l'engin serait opérationnel à la fin de 1972 ou au début de 1973. Ce chapitre 51-92 (armement atomique tactique) est le seul poste de ce budget à marquer une augmentation importante, et les crédits de paiement ouverts en regard des autorisations de programme passeront de 142 millions à 218 millions en 1970.

Il nous semble que nous restons tout à fait dans notre rôle de Commission de la Défense et des Forces armées en insistant en quelques mots sur l'importance de cet engin « Pluton » dans ce que sera l'ensemble des armements français, et dans le cadre d'une stratégie que nous pourrions qualifier, peut-être pas exactement de « riposte flexible », mais plutôt de « défense graduée ».

En effet, nous échappant quelques instants du cadre budgétaire strict, nous voudrions vous rappeler que l'ensemble des cinq divisions mécanisées, dites « divisions 67 », qui constituent nos forces de manœuvre terrestres, doit s'articuler autour de leurs régiments d'engins nucléaires tactiques « Pluton ».

Un régiment « Pluton » à six rampes de lancement sera ainsi affecté organiquement à chaque corps d'armée, et un régiment à trois rampes sera affecté organiquement à chaque division.

En effet, dans la doctrine de défense actuelle, face à une agression dirigée contre le territoire national ou ses approches, les Forces terrestres, composante de l'appareil de dissuasion, ont pour objet de fournir au Gouvernement tous renseignements permettant d'apprécier les intentions de l'assaillant, tout en gagnant les délais indispensables à la manœuvre dissuasive ; elles ont ensuite pour mission d'obliger l'adversaire à engager éventuellement un volume de forces dépassant le seuil d'agressivité au-dessus duquel il s'exposerait à déclencher contre lui l'emploi des moyens nucléaires stratégiques. Les forces de manœuvre, en d'autres termes, doivent imposer un véritable test d'agressivité à leur adversaire éventuel. Or, ce test ne peut être efficace que si les forces terrestres sont capables de mener un combat d'assez courte durée, mais de grande intensité, pouvant amener l'agresseur éventuel à franchir le seuil dont nous parlions. Il faut également que l'agresseur sache bien qu'il court ce risque.

Or, un ennemi ne redoutant pas de notre part la riposte d'armements nucléaires tactiques, que lui-même posséderait de son côté, imposerait à nos forces de s'étaler sur le terrain, lui laissant ainsi la possibilité de les attaquer avec un dispositif serré, tout à fait « conventionnel » d'ailleurs, contre lequel elles ne pourraient organiser de résistance efficace.

Pour ces raisons, que nous schématisons un peu, et pour pouvoir précisément donner à l'adversaire en puissance une idée plausible de la capacité de combat des forces de manœuvre, il devient indispensable de doter de l'arme nucléaire tactique les unités terrestres ; sinon, l'appareil de dissuasion, dont la composante terrestre serait inadaptée, perdrait une grande part, voire la totalité de sa crédibilité.

Certes, la constitution d'un armement nucléaire tactique servi par les forces aériennes garde une signification importante, mais il nous semble que la priorité doit être donnée au « Pluton », ne serait-ce qu'en raison du caractère immédiat qu'il est capable de donner à une menace de représailles sur le terrain.

Enfin, votre rapporteur doit signaler que, en 1970, est prévue une campagne de tirs nucléaires expérimentaux au Centre d'essais du Pacifique ; une première avait eu lieu en 1966, suivie de celle de 1968, et il était prévu une cadence biannuelle. L'an dernier, les bons résultats des premières avaient fait prendre la décision

d'effectuer une troisième campagne, plus « légère » celle-là, pour l'été 1969. Elle avait été annulée dans le cadre des mesures d'économie édictées par le collectif. Cette année, la campagne aura lieu selon le rythme prévu, et cette mesure se traduit par une augmentation correspondante au chapitre 51-90 (Direction des centres d'expérimentation nucléaire. — Etudes spéciales) ; ce dernier comporte une autorisation de programme supplémentaire de 470 millions et ses crédits de paiement passent de 351.722.000 F à 533.500.000 F, c'est-à-dire à 181.778.000 F de plus qu'en 1969.

Telle est, dans ses grandes lignes, la situation budgétaire de l'armement nucléaire français stratégique et tactique ; il est certain que, dans le cadre d'un budget des armées en diminution, elle est la moins défavorable, comparée à celle des armements conventionnels : les études balistiques, seules à ne pas être affectées d'une augmentation, ont en effet atteint un palier et leur coût, vraisemblablement, devrait prochainement commencer à décroître ; la subvention des armées au C. E. A., bien que calculée au plus juste, grâce en partie à la disparition d'aléas comme celui du coût imprévu de l'installation de Pierrelatte il y a six ans, permet de poursuivre le programme de fabrications selon la cadence envisagée. Enfin la mise sur pied de l'armement nucléaire tactique se poursuit ; d'après le compte rendu établi par le Gouvernement sur le programme d'équipement militaire, qui vient d'être publié, un prototype de l'armement « Pluton » devrait être livré à la fin de 1969. Nous en acceptons l'augure.

Une seule remarque au sujet de nos armements nucléaires : il est regrettable que, tandis que la deuxième loi-programme prévoyait la mise en plan de trois escadrons de neuf silos de lancement S. S. B. S. en fin d'exercice, le programme ait dû, en 1968, pour des raisons d'économie, être réduit à deux escadrons.

II. — Les Services communs.

L'examen du budget de la Section commune, s'il doit s'attacher tout particulièrement aux crédits consacrés à l'armement nucléaire, ne saurait pour autant négliger les chapitres afférents aux services communs. Nous voudrions examiner devant vous les progrès ou les retards qui affectent, par rapport à l'an dernier, la Gendarmerie et le Service de santé, principalement. Nous vous présenterons ensuite quelques observations de détail sur les autres postes de ce budget.

1. — GENDARMERIE

Dans le budget 1969, les crédits de paiement de la Gendarmerie avaient augmenté, au titre III, d'un peu plus de 32 millions de francs et au titre V de près de 22 millions sur un total voté pour 1968 d'environ 1.350 millions de francs au titre III et 129 millions au titre V. Les autorisations de programme, elles, se montaient à environ 290 millions de francs. Dans l'essentiel, ces augmentations de crédits avaient pour but de permettre une augmentation très sensible des effectifs de la Gendarmerie mobile, dont la nécessité avait été démontrée par les émeutes de mai et juin 1968. Cette augmentation a été réalisée, sauf en ce qui concerne le recrutement de jeunes gens du contingent, qui a été supprimé à la suite des économies décidées par le collectif. Parallèlement, les programmes de casernement, d'équipement et d'armement de la Gendarmerie mobile se poursuivent comme le prévoyait le dernier budget. Il est certain que le bond effectué dans l'exercice 1969 par les crédits de la Gendarmerie était, lui aussi, tout à fait circonstanciel, et que ces crédits ne subiront pas, l'an prochain, une pareille augmentation. Il n'en reste pas moins que, dans le budget qui nous est présenté au titre V, le chapitre 53-51 (Gendarmerie, matériel) comporte 100 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles, amenant à un total de 377.888.500 F auxquels correspondent des crédits de paiement de 80.500.000 F, en augmentation de 23.180.000 F. De même, le chapitre 53-52 (Gendarmerie, habillement, couchage, ameublement, programme) comprend 28.997.500 F d'autorisations de programme, soit près de 3 millions de francs d'augmentation, et en crédits de paiement 80.500.000 F, soit 23.180.000 F d'augmentation.

Ces postes sont, de loin, ceux qui, dans les budgets des armées, sont le plus augmentés.

Mais cette augmentation, qui fait suite aux dispositions du dernier budget, ne doit pas faire oublier que la Gendarmerie départementale, elle, n'a guère vu changer sa situation : elle continue de se débattre avec des problèmes de casernement dont vos rapporteurs vous ont fréquemment entretenus : bien trop souvent les casernes de Gendarmerie, construites au siècle dernier, sont vétustes et leur modernisation devient urgente. Lors des travaux de notre commission, plusieurs de nos collègues ont eu l'occasion

d'exposer les soucis que leur donnent les casernes de Gendarmerie appartenant aux collectivités locales, départements et communes : il est en particulier extrêmement difficile pour eux de contracter des emprunts pour la rénovation de ces casernes, faute de pouvoir fournir aux organismes de crédit une garantie suffisante. Nous nous demandons donc s'il ne serait pas bon que la Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire pût, en pareil cas, donner pour ces emprunts une garantie beaucoup plus importante que celle qu'elle peut donner actuellement.

Ce problème de locaux se double d'un problème d'équipement : tout comme le reste de la population française, les personnels de la Gendarmerie ont évolué depuis l'avant-guerre de 1914, et ils éprouvent le besoin d'une amélioration des conditions matérielles de leur travail, notamment en matière d'équipement de bureau et de secrétariat. C'est là un point qu'il convient de souligner.

Enfin, face au manque de solutions concernant son cadre de vie, la Gendarmerie départementale, qui a reçu pourtant une partie des mille postes de gendarmes créés par le budget de 1969, continue à souffrir, au niveau des brigades, d'une sous-effectif inquiétant. Compte tenu du surcroît de travail que constitue la tâche de surveiller la circulation routière, de bons esprits ont songé à la possibilité de créer, dans la gendarmerie, une nouvelle subdivision de l'Arme, qui pourrait s'appeler la Gendarmerie de la route, et dont les effectifs viendraient en supplément de ceux de la gendarmerie départementale actuelle. Ou alors, pourquoi laisser cette tâche à la Gendarmerie ? Nous ne pouvons donc ici que regretter la suppression, à la suite du collectif du 16 mai 1969, du projet d'incorporation, en deux ans, de 1.500 appelés du contingent dans la Gendarmerie, où ils auraient accompli au début des tâches auxiliaires de gardiennage ou de surveillance, améliorant ainsi le potentiel des gendarmes de carrière en ce qui concerne leurs missions traditionnelles. Notons cependant que, dans le cadre des effectifs budgétaires actuels de la Gendarmerie, le recrutement reste satisfaisant en quantité comme en qualité. Les 3.834 postes élèves-gendarmes prévus ont été pourvus, sur un ensemble de 6.116 candidats.

2. — SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Pour le Service de santé des Armées, l'exercice budgétaire 1969 a été le premier marqué par la réforme qui a profondément remanié le statut de ses personnels, en les fusionnant et en améliorant leur situation matérielle.

Jusqu'à maintenant, seul le décret d'application concernant les médecins et pharmaciens, c'est-à-dire les *officiers*, a été publié. La situation des intéressés a sensiblement progressé ; l'échelonnement indiciaire a été modifié, particulièrement en faveur des médecins en début de carrière, et la pyramide des grades a été améliorée. En même temps, se réglait de manière satisfaisante la question de l'accès à la qualification, dont les conséquences ne sont pas négligeables sur le plan matériel. En somme, l'expérience de cette année permet d'affirmer que, d'ores et déjà, en ce qui concerne les officiers des corps de santé militaire, la crise latente qu'ils traversaient depuis longtemps est en voie de règlement favorable.

En revanche, votre commission regrette que les textes d'application de la loi du 31 juillet 1968, portant réforme des corps des services de santé, n'aient pas encore été publiés en ce qui concerne les *officiers techniciens, les sous-officiers et les personnels féminins*. Le Parlement avait hâté ses travaux pour voter la loi en temps voulu, se rendant compte de la situation morale difficile que connaissait le Service de santé militaire. Nous nous félicitons de ce que le Gouvernement ait réglé le cas des officiers, mais nous déplorons qu'une fois de plus l'heureux effet d'une réforme votée à temps par le législateur puisse être compromis, pour certaines catégories de bénéficiaires, par l'interminable délai qui sépare la promulgation de la loi et la publication des décrets d'application.

Sous l'angle plus proprement budgétaire, votre commission vous rappellera que les effectifs du service sont réalisés à peu près intégralement et qu'ils comportent, comme les années précédentes, une proportion importante d'officiers placés hors budget ou hors cadres. Il s'agit en particulier d'un nombre assez considérable de médecins et pharmaciens militaires servant dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, ou à l'étranger au titre de la coopération, et dont la compétence et le dévouement sont

reconnus par tous. C'est ainsi qu'en regard des 2.157 médecins figurant au budget des armées, 791 émargeront à d'autres budgets, dont 148 à celui des Affaires étrangères, 507 à celui de la Coopération et 125 à celui des Départements et Territoires d'Outre-Mer. Il y aura également 200 médecins militaires placés hors cadres, auprès d'organismes nombreux et divers. Nous croyons bon d'avoir ainsi souligné à quel point l'activité des médecins militaires, comme d'ailleurs celle des pharmaciens militaires dans des proportions semblables, dépasse le cadre strict des armées.

En ce qui concerne le problème important de la rénovation des hôpitaux militaires, sur lequel il a été beaucoup dit, nous regrettons que les crédits d'équipement alloués au service de santé pour 1970 soient, pour un total de 33 millions de francs, en diminution de 14 millions de francs par rapport à l'an dernier. Si les travaux de construction du nouvel hôpital Bégin, à Saint-Mandé, et la rénovation de l'hôpital Dominique-Larrey, à Versailles, et de l'hôpital d'instruction Sainte-Anne, à Toulon, qui étaient inscrits au budget dernier, s'effectuent comme prévu, en revanche la reconstruction du Val-de-Grâce, à Paris, ne se voit affecter qu'une autorisation de programme de 29 millions de francs, sans crédits de paiement correspondants. Nous avons eu le souci d'en savoir la raison : il semble que la nature du terrain sur lequel est construit le Val-de-Grâce pose aux architectes des problèmes particulièrement épineux. De là viendrait le retard, que nous déplorons, pour lancer cette importante opération.

3. — LE SERVICE D'INFORMATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES DES ARMÉES (S. I. R. P. A.)

Dans l'ensemble des Services communs, nous croyons bon, enfin, de rappeler qu'un arrêté du 7 octobre dernier de M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale a organisé, à partir de l'ancien Service d'information, d'études et de cinématographie des Armées (S. I. E. C. A.), un service qui prend l'appellation de Service d'information et de relations publiques des Armées (S. I. R. P. A.). Il émarge au budget des Armées pour un peu plus de deux millions et demi ; ce n'est donc pas sur l'incidence financière de ses dépenses que nous attirons votre attention, mais sur ses objectifs et son fonctionnement. En effet, il a pour but, outre l'édition de publications, d'information générale sur les armées,

fort bien faites d'ailleurs, l'établissement de véritables « relations publiques » tant au sein des armées qu'entre les armées et le pays. L'arrêté ministériel cité définit ainsi ses objectifs :

- faire connaître et expliquer la politique de défense et la politique militaire de la France ;
- présenter les activités et l'évolution des armées sous tous leurs aspects ;
- développer les relations des armées avec les différents groupes sociaux de la nation ;
- contribuer à la connaissance des problèmes nationaux par l'ensemble des personnels des armées.

En fonction de ce but, il comprend, schématiquement, un organisme central et cinq antennes placées auprès du délégué ministériel à l'armement, du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre, du Chef d'Etat-Major de la Marine, du Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air et du Directeur de la Gendarmerie et de la Justice militaire ; il envoie enfin des officiers des relations publiques (O. R. P.) auprès des grands commandements territoriaux et opérationnels.

Il est très intéressant d'observer cette nouvelle étape dans l'effort qu'accomplissent les Armées pour se faire mieux connaître du pays ; chacun de nous a eu trop souvent l'occasion de constater l'ignorance stupéfiante des Français à l'égard de l'Armée, et plus encore des problèmes de défense. Le S. I. R. P. A. pourra ainsi logiquement inscrire son action dans l'effort de participation du militaire à la vie du pays.

Sans sortir d'ailleurs de notre sujet, nous saisissons ici l'occasion de vous rappeler l'activité discrète, mais extrêmement efficace, de la « Commission Armées-Jeunesse » qui a plusieurs fois été citée par la presse ces toutes dernières années. Avec des moyens matériels très simples, et par le système du contact et de la discussion libre entre les officiers qui en assurent le secrétariat et les représentants de toutes les catégories de jeunes, elle a, depuis dix ans, dans le souci du contact et de l'échange, qui doit animer le S. I. R. P. A., progressivement établi des études et des rapports qui sont appelés à servir de base aux prochaines décisions sur le service militaire.

Cet effort d'information accompli pour les armées a été certainement en augmentant pendant la dernière décennie et il commence à porter ses fruits. Votre commission s'en félicite et exprime le vœu de le voir se développer et s'intensifier.

III. — La condition militaire.

Il est de tradition, pour notre Commission de la Défense et des Forces armées, que son rapporteur pour avis de la Section commune vous présente un tour d'horizon sur la condition militaire, à propos de l'examen du budget des Armées.

Deux faits nouveaux sont intervenus à ce sujet et ils sont d'importance : tout d'abord, le Parlement vient de voter, en modifiant le texte que lui soumettait le Gouvernement, la création du Conseil supérieur de la fonction militaire, qui, depuis longtemps, était souhaitée et demandée. Ce Conseil supérieur a pour fonction d'être le lien du dialogue entre le Ministre chargé des Armées — en ce moment le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale — et les personnels des Armées elles-mêmes, sur les problèmes généraux concernant le statut et la condition des militaires de carrière. Nos récents débats sont suffisamment présents à votre mémoire pour qu'il soit inutile de les rappeler. Disons seulement que, si ce Conseil supérieur, mis en place et secondé comme nous espérons qu'il le sera, doit pouvoir remplir un rôle considérable, jusqu'à maintenant, en matière de condition militaire, les seules courroies de transmission entre ces militaires et leur ministre étaient, d'une façon très marginale, les associations d'anciens militaires et le Parlement ; cela d'ailleurs, comme l'exposait devant nous le rapporteur du projet de loi sur le Conseil supérieur, en raison du fait que l'état des militaires de carrière leur interdit de se syndiquer. Nous accompagnerons donc de tous nos souhaits le futur conseil qui devrait permettre de normaliser la présentation des vœux des militaires en ce qui concerne leur statut et leur condition.

Le second fait d'importance est l'annonce, faite par M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, d'une réduction du service militaire à douze mois et, surtout, l'annonce de l'abaissement de l'âge d'accomplissement du service. Le Gouvernement rencontre là exactement le vœu qui a été, pour la première fois peut-être de façon publique, exprimé par notre commission : en effet, dès mai 1968, dans son rapport présenté par M. de Chevigny sur le projet de loi sur le service national (1), en se proclamant, une fois de plus, en faveur du service de douze mois, elle demandait l'abaissement, de façon généralisée, de l'âge de l'appel au service

(1) Voir : Sénat (1967-1968), n° 150.

militaire, en même temps qu'une revision profonde de la doctrine qui préside à l'octroi des sursis.

C'est dire avec quelle sympathie elle accueille les récentes déclarations de M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, dont elle prend acte, sans préjuger d'ailleurs ici de la manière dont elles pourront se traduire dans les faits.

Pour ce qui est, d'autre part, des mesures — modestes, il faut le dire — qui intéressent la situation des personnels militaires, elles ont toutes été regroupées à la Section commune, à différents chapitres. Sans vouloir entrer dans le détail comptable, elles peuvent être résumées comme suit :

— pour l'ensemble des personnels : un relèvement de 6 % de l'ensemble des charges militaires ;

— pour les sous-officiers : un alignement sur les avantages acquis en 1969 par les fonctionnaires des catégories C et D, et un rattrapage de trois points sur les seize points de retard restant à combler par rapport aux équivalents des sous-officiers dans la fonction publique.

Malheureusement, le corset budgétaire trop serré n'a pas permis de prendre d'autres mesures extrêmement utiles comme l'amélioration de la pyramide des hommes du rang sous contrat et l'indexation des primes d'attachement, l'amélioration des pourcentages d'échelle 4 des P. F. A. T., qui est de 23,5 %, en face des 36 % accordés aux sous-officiers, et enfin, la réforme du régime des soldes d'outre-mer et la revalorisation de la prime de première mise d'équipement des jeunes officiers ; pour ce qui est enfin du relèvement des cotisations de sécurité sociale, votre commission estime que cette mesure, qui a été mal acceptée, n'a pas grande incidence financière et elle souhaite que le Gouvernement rétablisse le plus rapidement possible les anciens taux.

En ce qui concerne la situation des sous-officiers, il est certain que le cumul du reclassement des catégories C et D et le bénéfice du rattrapage de trois points d'indice doit, en 1970, améliorer leur situation de l'équivalent d'environ six points d'indice. Mais, à notre connaissance, le décret leur accordant le même reclassement que les catégories C et D de fonctionnaires n'est pas encore paru, et nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'il prenne effet au même moment que pour les fonctionnaires. D'autre part, il semble bien que pour le rattrapage des treize points d'indice, aucun planning n'ait été prévu. Il est essentiel que l'engagement pris l'an dernier par le Gouvernement de rattraper les vingt et un points

nécessaires, s'accomplisse de la manière la plus rapide possible : cinq ont été accordés l'année dernière, trois le sont cette année ; il en reste donc treize. L'an dernier, M. le Ministre des Armées déclarait devant l'Assemblée Nationale qu'il envisageait un délai de cinq ans environ pour en finir avec cette question irritante — si les Finances en étaient d'accord —. Où en est le Gouvernement, cette année, sur ce point ? Ajoutons que l'établissement d'un planning simplifierait grandement le travail des organismes payeurs : le service des pensions de La Rochelle, par exemple, doit se livrer, à chaque « rattrapage » de points, et « coup par coup », à des calculs compliqués, alors qu'il perdrait beaucoup moins de temps à établir d'avance, s'il en connaissait l'échelonnement, les comptes d'un rattrapage planifié.

Enfin, un dernier mot sur le prêt du soldat. S'il est certain que, jusqu'à l'avant-dernier budget, un effort a été accompli plus particulièrement pour la condition matérielle des officiers, même s'il s'est traduit entre autres par cette mesure contestable qu'a été l'attribution d'une prime particulière aux officiers sortis des grandes écoles, s'il est certain également que le budget de l'an dernier et celui que nous rapportons aujourd'hui comportent un effort en faveur des sous-officiers, il est certain aussi que, jusqu'à maintenant, rien n'a été fait pour le prêt des appelés du contingent.

Peut-on espérer qu'après les officiers, puis les sous-officiers, les hommes du rang, dans les prochains exercices budgétaires, verront leur situation matérielle s'améliorer de façon convenable ? Sur ce point, nous pouvons nous référer à la récente conférence de presse au cours de laquelle M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale a déclaré : « J'ai prévu que ce prêt devrait être doublé, et déjà on considère ma prévision comme insuffisante. Dans quels délais, avec ou sans étape, toute la question est là. Je ne crois pas qu'un doublement soit possible dans l'immédiat, et il faudra en étudier les modalités. Il faut cependant que vous sachiez que la situation doit être améliorée, afin de faciliter l'exécution du service ».

L'on ne peut guère affirmer que cette déclaration ouvre de grands espoirs quant à l'augmentation du prêt, unanimement demandée. Prenons acte néanmoins de l'intention qu'elle manifeste et accordons-nous pour penser, comme le Ministre, qu'un doublement du prêt serait insuffisant, tout en entraînant une dépense supplémentaire de l'ordre de 50 millions ! Il y a donc là un problème qui, à notre avis, devra trouver sa solution dans l'ensemble de la réforme du service militaire.

Conclusion.

Après avoir présenté ses observations sur des sujets assez disparates, groupés par la force des choses et de la technique budgétaire dans une même section du budget militaire, votre rapporteur ne pourra certes pas vous proposer une conclusion présentant un véritable caractère d'ensemble. Il voudrait se contenter de faire ressortir que l'examen de la Section commune, dont le budget traduit l'une des principales options de la stratégie nationale, fait apparaître dans ses chiffres la continuation d'un effort commencé en 1960 dans le cadre de la première loi de programme d'équipement militaire et poursuivi dans celui de la deuxième. La tâche de rapporter ce budget était, bien sûr, facilitée du fait que, pratiquement seul de tous les programmes militaires d'équipement, car il s'exécute de façon prioritaire, le programme des fabrications d'armements nucléaires se déroule, à très peu près, selon les plans établis, et que la part nucléaire de notre instrument de dissuasion va être constituée sans nouveaux aléas.

Mais, sans vouloir empiéter sur la compétence des autres rapporteurs pour avis de notre commission, il nous sera sans doute permis de penser, comme le disait dans un récent article le Général Beaufre, que « la défense territoriale peut être relativement peu coûteuse et qu'elle représente à la fois une garantie contre le pire ainsi qu'un moyen remarquable pour maintenir la cohésion qui s'impose entre l'Armée et la Nation ». Nous savons que le Chef de l'Etat et le Gouvernement ont la volonté de maintenir cette cohésion, fondement de tout esprit de défense. Mais nous exprimons le vœu qu'au plus tôt, soit hâtée la constitution de l'ensemble de notre appareil de dissuasion qui, s'il ne présente pas une harmonieuse continuité du haut en bas de l'échelle des armements, n'aura pas la crédibilité nécessaire, et n'entraînera pas l'adhésion du pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable à la Section commune du budget des armées pour 1970.